



# L@ lettre de l'INPC n° 85

## A la une : Point d'étape sur la prise en charge de la dépendance

Les chiffres 2012 de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) font état de 28,3Md€ consacrés à la dépendance en 2011, dont 21,1Md€ émanent des dépenses publiques (soit 1,05 point de PIB). Suivant les scénarios élaborés par la DRESS, l'effort financier global de prise en charge de la dépendance en 2060 serait, en termes relatifs, 83% plus élevé qu'en 2011. Il atteindrait + de 50Md€ (soit + de 2,5 points de PIB). Car, si en 2012 5,7 millions de nos concitoyens étaient âgés de + de 75 ans, ils devraient être 12 millions à atteindre cet âge en 2060. Quant au nombre de personnes âgées de + de 85 ans, il devrait passer de 1,4 million à 4,8 millions en 2050.

Une réforme pour mieux accompagner la perte d'autonomie et en anticiper les évolutions est prévue pour 2015. Mais la multiplicité des intervenants, la complexité de la gouvernance, la détérioration des finances publiques et l'enchevêtrement des préconisations des différents rapports (17 entre 2010 et 2012 !) rendent la tâche d'autant plus ardue. Cela posé, où en sommes-nous exactement aujourd'hui ? Nous vous proposons un point d'étape accompagné des axes de réflexion en cours.

### Le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie : par qui et pour qui ?

D'après le Groupe de travail ministériel sur la dépendance de 2012, 44% des financements publics émanent des organismes de Sécurité sociale, 22% des collectivités locales, 19% de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 5% de l'Etat.

Les fonds provenant de finances privées sont à 95% issus des familles. Le reste provient d'opérateurs privés qui sont en majorité des compagnies d'assurance (73% en 2010), des institutions de prévoyance et des mutuelles.

Côté redistribution, selon les chiffres 2011 de la DRESS, 39% du financement total de la perte d'autonomie sont affectés aux soins de santé (11Md€), 34,4% à la dépendance (9,7Md€ dont l'Aide Publique à l'Autonomie -APA- représente plus des 3/4) et 26,6% à l'hébergement (7,5Md€). Si les financeurs publics sont majoritaires dans la part des soins et de la dépendance, la part relative à l'hébergement est majoritairement prise en charge par les ménages (5,4Md€).

### La loi relative à "l'adaptation de la société au vieillissement"

Votée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée le 17 septembre dernier et élaborée à l'issue d'une large concertation auprès de l'ensemble des acteurs concernés en prenant appui sur les 3 rapports parus en 2013 (cf. le n° 65 de L@ lettre de l'INPC du 15 avril 2013), elle repose sur 3 piliers (les 3A) : **Anticiper** pour repérer et combattre les facteurs de risque de la perte d'autonomie ; **Adapter** toutes les politiques publiques du vieillissement ; **Accompagner** la perte d'autonomie en améliorant sa prise en charge.

**A comme anticiper** : Créer une aide publique qui permettra aux personnes âgées à faible revenu d'accéder aux technologies nouvelles et de favoriser ainsi leur maintien à domicile ; dynamiser la prévention individuelle et collective à l'aide, notamment, d'un plan de lutte contre la sur-médication de nos aînés ; lutter contre le suicide et agir contre l'isolement.

**A comme adapter** : Augmenter le nombre de personnes pouvant bénéficier des aides pour adapter leur logement et diviser par deux le délai moyen de traitement d'un dossier ; développer le micro-crédit pour permettre aux personnes âgées à faibles revenus de financer leurs travaux d'adaptation ; améliorer le dispositif du crédit d'impôt "pour adaptation de logement" qui sera prorogé et dont la liste de travaux éligibles sera reconsidérée ; donner aux aînés le choix de l'habitat qui leur convient le mieux en développant une offre d'habitat intermédiaire ou regroupé ; prendre en compte le défi démographique dans l'aménagement des villes et des territoires ; reconnaître l'engagement des aînés et développer à tous les niveaux les échanges intergénérationnels.

**A comme Accompagner** : Différentes mesures, centrées sur la réforme de l'APA à domicile (700 000 bénéficiaires potentiels) par la revalorisation des plafonds des plans d'aide pour l'ensemble de ses bénéficiaires et la baisse du ticket modérateur : renforcement de la procédure de recueil du consentement à l'entrée en maison de retraite et lutte contre les tentatives de captation d'héritage ou d'abus de faiblesse ; amélioration de l'information d'accès aux droits des aînés et de leurs familles et soutien aux proches aidants avec l'instauration d'une "aide au répit" (4,3 millions de personnes aident régulièrement un de leur proches âgé de + de 60 ans à domicile).

Le gouvernement a fait le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie fondé sur une ressource dédiée : la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), taxe sur les pensions des retraités imposables instaurée en 2013 (645M€). Il ambitionne de faire de l'âge un atout pour la croissance économique et l'emploi et de faire des métiers de l'autonomie une filière d'avenir.

Pour autant, la charge de l'APA (5,5Md€) supportée à 70% par les départements menace l'équilibre budgétaire de certains d'entre eux qui peinent à la financer.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0403.asp>

15 février 2015

INPC - 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS  
☎ 01 42 18 82 98 – 📠 01 42 18 85 53  
contact.inpc@inpc.fr  
www.inpc.fr

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 4, place Raoul Dautry 75015 PARIS  
N° de SIRET 32422814700058  
Directeur de la Publication : Hervé COLAS